

211C1187
FR0000075673-OP027-AS12

7 juillet 2011

Ouverture et calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

LE TANNEUR & CIE

(Euronext Paris)

Le 5 juillet 2011, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société LE TANNEUR & CIE déposée par Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Qatar Luxury Group - Fashion S.P.C¹. (ci-après parfois dénommée « QLGF ») (cf. Décision & Information 211C1160 du 5 juillet 2011).

La note d'information de la société QLGF (visa n°11-286 du 5 juillet 2011) et la note en réponse de la société LE TANNEUR & CIE (visa n°11-287 du 5 juillet 2011) ont été diffusées et les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général ont été déposées et diffusées (cf. communiqués publiés ce jour).

En conséquence, en application des articles 231-32 et 233-2 du règlement général, l'offre publique d'achat simplifiée sera ouverte **du 8 au 21 juillet 2011 inclus**.

Oddo Corporate Finance se portera acquéreur sur le marché, pour le compte de l'initiateur, des actions qui seront apportées à l'offre, sur la base d'un ordre d'achat libellé au prix d'offre visant la totalité des actions LE TANNEUR & CIE non détenues par l'initiateur².

Une procédure semi-centralisée par Nyse Euronext Paris est également mise en place, dans le cadre de laquelle l'initiateur prendra à sa charge les frais de négociation (frais de courtage et de TVA y afférente) des actionnaires vendeurs dans la limite de 500 € (hors taxe) par dossier.

Nyse Euronext Paris publiera les conditions de réalisation de l'offre et son calendrier détaillé.

¹ Société de droit du Qatar, détenue à 100% par la société Qatar Luxury Group S.P.C, contrôlée au plus haut niveau par Qatar Foundation for Education, Science and Community Development.

² A l'exclusion (i) des 18 358 actions autodétenues par la société LE TANNEUR & CIE et (ii) des quatre actions LE TANNEUR & CIE qui font l'objet d'un prêt de consommation au profit des administrateurs de la société, qui ne seront pas apportées à l'offre.